Cheseaux, le 24 août 2026

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS No 02/2026

Demande d'autorisation et de crédit pour l'installation de deux caméras de vidéosurveillance sur le site du collège Jean-Philippe Loÿs de Cheseaux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 - Préambule

Constatant que des incivilités ont régulièrement lieu dans la cour et aux abords du collège Jean-Philippe Loÿs de Cheseaux (JPLdC), il nous apparait indispensable de compléter le dispositif de vidéosurveillance de notre commune, par l'ajout de deux caméras sur ce site.

Comme le veut le Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance du 11 mars 2019 (*Art. 2 Un site ne peut être soumis à la vidéosurveillance qu'après approbation du Conseil communal. L'adjonction d'une caméra, son remplacement ou son déplacement, sur un site faisant déjà l'objet d'une surveillance vidéo, est de compétence de la Municipalité),* la Municipalité sollicite l'autorisation du Conseil communal pour l'installation de caméras sur un nouveau site.

La Préfecture est chargée d'étudier les dossiers et de donner, le cas échéant, les autorisations nécessaires. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'un site scolaire ou de ses abords, le département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) doit également donner son accord.

Dès lors, nous avons envoyé un dossier complet avec les demandes complémentaires souhaitées à la Préfecture du district, ainsi qu'au DEF et avons reçu des réponses positives.

3 – Emplacement de caméras

Caméras 32 et 33

Pose de 2 caméras H6SL Outdoor IR Dome 8.0 mégapixels jour/nuit à l'angle de l'entrée du bâtiment, qui filmeront la cour du collège sous 2 angles différents.

Cette cour est un lieu qui a déjà connu des incivilités et des dégâts à la propriété, comme des lancers de ballons sur les stores baissés, deux vitres cassées par des jets de pierres, une pendule cassée, l'abandon de déchets dans la cour, malgré les poubelles présentes sur le site ou des déchets non conformes dans ces poubelles, ainsi que des nuisances sonores pour le voisinage en soirée.

Emplacement caméras 32 et 33



Vue caméra 32



Vue caméra 33



En annexe et pour information, vous trouverez un plan répertoriant toutes les caméras installées sur le territoire communal

4 – Horaires de fonctionnement et panneaux d'information

S'agissant d'un site sensible, les caméras ne fonctionneront pas aux horaires d'école (entre 7h00 et 12h00 et entre 13h30 et 16h30 du lundi au vendredi).
Durant les vacances scolaires, les caméras fonctionneront 24h/24, 7j/7.
L'enregistrement se déclenche par détecteur de mouvement.

Deux panneaux d'avertissement seront placés. Un sera sur le panneau déjà existant et un sur la porte d'entrée (à la demande du DEF). Les enseignants seront également avertis par un courrier.



5 – Coût des modifications et adjonctions

L'ajout de ces deux caméras nécessite la modification de la licence pour le serveur de DLV.

Nouvelles caméras (2 pièces)	Fr.	3'200.00
Installation, câblage et petit matériel	Fr.	4'400.00
Licence pour 3 ans	Fr.	3'400.00
Panneaux d'information	Fr.	1'000.00
Divers et imprévus à justifier	Fr.	1'000.00
Total des travaux TTC	**Fr.**	**13'000.00**

Conformément aux directives MCH2, ce montant sera amorti sur une durée de 5 ans dès l'année civile suivant l'entrée en jouissance des caméras.

6 - Conclusion

En complétant l'ensemble du système de vidéosurveillance sur les divers sites proposés, nous n'empêcherons pas totalement les effractions et incivilités ou le non-respect des divers règlements communaux, mais nous pourrons cependant faire diminuer un certain nombre de méfaits et incivilités et, le cas échéant, nous pourrons utiliser les images pour sanctionner les comportements fautifs ou déposer une plainte.

Vu ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :
- d'accepter l'installation de deux caméras de vidéosurveillance sur le site du collège JPLdC ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 13'000.00 pour ce faire, financé par la trésorerie courante.

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N°02/2026 du 24 août 2026
- vu le rapport de la commission adhoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter l'installation de deux caméras de vidéosurveillance sur le site de du collège Jean-Philippe Loÿs de Cheseaux ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 13'000.00 pour ce faire, financé par la trésorerie courante.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 24 août 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le secrétaire :

E. FLEURY R. THELIN

canton de vaud

Cheseaux, Vidéosurveillance



1:5000

A Complexe scolaire Derrière-la-Ville
B Pavillon scolaire + place de jeux Plantaz
C Place de la gare du LEB

Plan sites sous vidéosurveillance

D CVE - NDC
E Marais du Billet complexe scolaire
F Buvette Foot + Skate-Park Sorécot
G Déchetterie Le Carroz

Date: 10.03.2025

Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap